

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres équestres Question écrite n° 7024

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre des sports sur le problème que rencontrent les centres équestres avec le refus du ministère des sports de délivrer au-delà du 31 décembre 2002 les cartes professionnelles pour les brevets d'animateur poney, d'accompagnateur de tourisme équestre, de guide de tourisme équestre et autres brevets jusque-là homologués par l'Etat. Compte tenu des problèmes d'emplois que ces mesures vont entraîner, ainsi que des risques qui vont peser sur l'activité économique des centres et clubs équestres, il leur demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour que les titulaires de ces brevets soient maintenus dans leur droit d'exercer leur métier, sachant également que ces diplômes correspondent aux besoins de la profession dans la mesure où ils permettent de développer l'emploi et d'insérer les jeunes dans ces métiers.

Texte de la réponse

De nombreux responsables de centres équestres ont fait part de leur inquiétude suscitée par les difficultés qu'ils rencontrent pour appliquer l'article 43 de la loi sur le sport du 16 juillet 1984, modifiée en 2001 à l'initiative du précédent gouvernement. Selon ce dispositif, les titulaires de diplômes figurant sur la liste d'homologation arrêtée par le ministère des sports n'auraient plus, au 31 décembre de cette année, l'autorisation d'exercer leur activité professionnelle. Particulièrement sensible à cette situation, qui risque de remettre en cause le fonctionnement de nombreux clubs et associations, le ministre des sports a demandé que soient étudiés toutes les voies et moyens afin qu'une solution rapide soit trouvée et clarifie la situation de ces personnes pour lesquelles il est légitime de faire valoir leurs droits acquis. C'est ainsi que le ministre des sports a apporté son plus grand soutien à une proposition de loi modifiant l'article 43 qui a été examinée et adoptée au Sénat mardi 12 novembre. Il veillera avec la même attention à ce que ce texte, qui devrait être présenté à l'Assemblée nationale le 18 décembre prochain, soit adopté par les députés. Cette modification de l'article 43 permettra aux titulaires des diplômes évoqués de poursuivre leur activité après le 31 décembre.

Données clés

Auteur : M. Jean-François Chossy

Circonscription: Loire (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 7024 Rubrique : Tourisme et loisirs Ministère interrogé : sports Ministère attributaire : sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4429 **Réponse publiée le :** 23 décembre 2002, page 5190